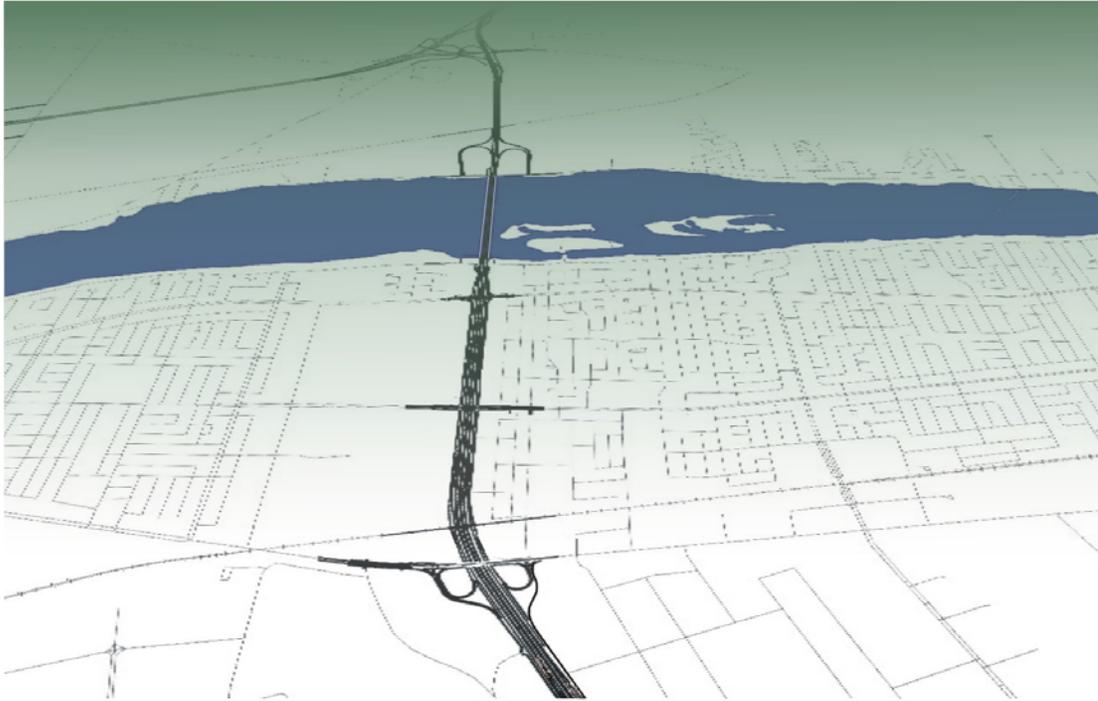


PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25 ENTRE L'AUTOROUTE 440 ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA

Laval-Montréal



**Addenda au document d'appui pour la demande
de certificat d'autorisation de construction**

**Relocalisation de l'avenue Roger-Lortie, construction
de la voie réservée aux autobus et reconfiguration
et raccordement du réseau local, Laval**

Ce document a été réalisé par le personnel de la Direction de Laval — Mille-Îles, du ministère des Transports, sous la responsabilité de monsieur Daniel Dorais, directeur.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des inventaires et du plan

MONTPLAISIR, Robert, ARPSE
Coordination et rédaction

LAPARÉ, Richard, ARPSE

CLOUTIER, Carole, technicienne, géomatique

RODRIGUE, Serj, technicien, graphisme

Sous la supervision de :

LAVOIE, Gérald, chef
Service des inventaires et du plan

Du Service des projets

KRAMER, Jean-Pierre, ingénieur

PARADIS, André, technicien, CAO/DAO

DUCHARME, André, technicien, CAO/DAO

Sous la supervision de :

MOUBAYED, Fadi, chef
Service des projets

Traitement de texte

GAGNON, Ginette, agente de secrétariat
Service du soutien à la gestion

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 PRÉCISIONS AUX RÉPONSES DES CONDITIONS DU DÉCRET	2
2.1 Condition 9	2
2.2 Condition 10	2
2.3 Condition 11	2
2.4 Condition 18.....	3
2.5 Condition 24	4
2.6 Condition 25	4
2.7 Condition 30	5

ANNEXE

Annexe 1 :	Rapport de discussion avec les autorités locales
Annexe 2	Suivi du décret 1243-2005 Condition 10, « Information à la population »
Annexe 3	Drainage — Confirmation de CIMA
Annexe 4 :	Plans - Plan de drainage incluant milieux humides
Annexe 5 :	Milieux humides
Annexe 6 :	Rapport d'inventaire estival des espèces floristiques menacées ou vulnérables et cartes et plans associés

1.0 INTRODUCTION

Le présent document fait suite à une rencontre entre les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Transports (MTQ) tenue le 17 octobre 2006. Il apporte un complément d'information et des éclaircissements aux documents déposés par le MTQ, le 19 juillet 2006.

2.0 PRÉCISIONS AUX RÉPONSES DES CONDITIONS DU DÉCRET

2.1 Condition 9

Consultation des villes de Laval et de Montréal

Dans le cadre de la préparation des plans et devis des travaux en mode conventionnel faisant l'objet de la présente demande de certificat d'autorisation, différentes instances locales ont été consultées soit la Ville de Laval, l'Agence métropolitaine de transport (AMT), la commission scolaire et la société de transport de Laval (STL). Le rapport présenté à l'annexe 1 fait état des discussions que le MTQ a eues avec ces instances.

2.2 Condition 10

Information de la population

Le Ministère a pris connaissance de la lettre de monsieur Jacques Dupont, adressée à monsieur Doris Mercier concernant cette condition.

Les modifications demandées au document ont été apportées, voir l'annexe 2.

Le document intitulé : « MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa, Laval—Montréal, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Addenda : réponse aux questions et commentaires du MDDEP, Informations supplémentaires*, novembre 2005, 22 p. et 1 annexe photographique ». sera versé au site Internet et aux lieux de consultation prévus. Il en est de même du décret 1243-2005.

Le document *Parachèvement de l'autoroute 25 – Suivi du décret 1243-2005 — Condition 10 Information de la population* sera versé au site Internet et aux lieux de consultation prévus.

Enfin, lors des prochaines demandes d'autorisation, le site Internet et les lieux de consultation seront actualisés au moment de la transmission au MDDEP. La date de la demande d'autorisation ainsi qu'une description des travaux visés seront présentées afin de permettre à la population d'être informée de la séquence des travaux.

Nous recevons la suggestion de tenir un recueil des questions et commentaires. Toutefois, actuellement, nous ne prévoyons pas de mécanisme de compilation de type « FAQ ». Dans le cadre de ces activités normales, le MTQ a déjà une procédure pour recevoir les questions et commentaires des citoyens que nous estimons répondre au besoin.

2.3 Condition 11

Consultation de la population

Parmi les objets de consultation cités à la condition 11, seule la question des milieux humides pouvait faire l'objet de discussions. Le territoire à Laval, à proximité du projet est peu peuplé, c'est la raison pour laquelle le MTQ a choisi de consulter le principal groupe dont la mission est d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) regroupe et représente des organismes environnementaux, des corporations et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable de la région auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires.

Le CRE est membre du CA du conseil régional de développement de Laval et du conseil régional de l'économie sociale. Le CRE de Laval a un représentant au sein de :

- La table agroalimentaire de Laval.
- Comité sur la protection et la mise en valeur des bois de Laval.
- Comité consultatif du CRD-Laval en matière de lutte contre la pauvreté.
- Comité pour le développement de l'Agrotourisme à Laval.
- Comité technique et d'implantation de la route verte.
- Membre de la Coalition pour le Rebut Global.
- Membre de la Coalition pour le transport en commun.

D'autres rencontres restreintes ont eu lieu avec des personnes plus touchées particulièrement par le projet.

Les clubs de motoneige et de QUAD de Laval ont été rencontrés, le projet leur a été présenté. À la suite de cette consultation, le MTQ a apporté certaines modifications au projet de façon à maintenir les sentiers de QUAD et de motoneige.

Le propriétaire de l'usine ConAgra (sauce VH) a été consulté dans le cadre du réaménagement de l'entrée de l'usine sur la montée Masson.

Enfin, le propriétaire du parc de maison mobile situé à l'ouest de la bretelle « O » a également été rencontré, le projet impliquant le déplacement d'une maison mobile situé dans l'emprise du MTQ. Le locataire concerné a été aussi rencontré. Le MTQ a apporté un soutien au propriétaire pour le développement d'un nouvel espace et pour relocaliser un autre espace.

2.4 Condition 18

Eaux de surface

Le groupe-conseil CIMA, nous a confirmé par lettre (annexe 3) que :

- L'augmentation du débit de pointe peut être considérée nulle ou négligeable;
- l'augmentation du volume de ruissellement peut-être également considérée nulle ou négligeable;
- la qualité des eaux de ruissellement est reliée à l'entretien et au débit automobile transitant par les tronçons en question. Comme la vocation des tronçons concernés demeure la même, l'impact sur la qualité des eaux de ruissellement est similaire à ce qui existe actuellement.

Un plan de drainage en format A1 est fourni à l'annexe 4 de même qu'un plan montrant des sections transversales de l'Avenue Roger-Lortie et le ruisseau Bas-St-François. La localisation des milieux humides et la limite de la propriété du MTQ est également fournie sur le plan de drainage.

Afin d'assurer la circulation de l'eau dans les milieux humides traversés, des ponceaux seront installés. La localisation de ces ponceaux est présentée sur les feuillets de plan suivant :

- Plan CH-8401-154-88-0592
Feuillet 13/18, zone 4
- Plan CH-8401-154-88-0592-1
Feuillet 25/76 et 58/76, zone 2
- Plan CH-8401-154-88-0592-1
Feuillet 26/76, zone 3.

La description technique des ponceaux se retrouvent au devis 110 et au devis 112 :

- 110-12 article 5.5
- 110-15 article 7.2
- 110-58 DN
- 110-60 DN
- 110-63 DN
- 110-64 DN
- 110-65 DS
- 112-4 article 5

2.5 Condition 24

Milieux humides

À l'annexe 5 est fournie une carte en format A1 où sont localisés les milieux humides. Les infrastructures prévues actuellement pour l'ensemble du projet y sont indiquées pour la partie du projet situé à Laval. On trouve également sur ce document les superficies susceptibles d'être affectées par l'ensemble du projet.

Le MTQ s'engage également à élaborer, en concertation avec les spécialistes du MDDEP, des mesures de préservation et de compensation des milieux humides en fonction des superficies affectées par l'ensemble du projet à Laval. Ces mesures seront prises sur le territoire de Laval et seront soumises d'ici le 30 novembre 2007. Le MTQ s'engage également à présenter un programme détaillé de suivi des milieux humides affectés à Laval d'ici le 30 novembre 2007.

2.6 Condition 25

Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMVS)

Le rapport final de l'inventaire estival est présenté à l'annexe 6. Nous avons également présentée à cette annexe, la carte en format A1 localisant les milieux qui contiennent des EFMVS en superposant les infrastructures prévues pour l'ensemble du projet situé à Laval ainsi qu'un autre plan sur lequel nous avons superposé les milieux humides, les milieux qui contiennent les EFMVS et les infrastructures projetés. À l'annexe 6, on retrouve sur le premier plan le nombre d'individus susceptibles d'être affectés par l'ensemble du projet situé à Laval.

Concernant les EFMVS qui seront affectés par les travaux en mode conventionnel, le MTQ s'engage à comptabiliser le nombre d'individus et à ensemercer les différentes espèces en nombre équivalent. Le plan de localisation des semences se fera en concertation avec les spécialistes du MDDEP dans le cadre des travaux devant mener à la réalisation du plan des mesures d'atténuation que le MTQ déposera d'ici le 30 novembre 2007.

Pour la population d'*Agrimonia pubescens*, celle-ci a été transportée et transplantée temporairement le 19 octobre 2006 au Jardin Botanique de Montréal. Le MTQ compte la réintroduire dans le milieu, à Laval une fois les travaux complétés. Les travaux de transplantation ont été réalisés par messieurs Frédérick Coursol, Stuart Hay et Stéphane-Marc Bailleul du Jardin Botanique.

Le MTQ s'engage aussi à élaborer, en concertation avec les spécialistes du MDDEP, des mesures d'atténuation et de compensation pour les milieux où se trouvent des EFMVS en fonction des superficies affectées par l'ensemble du projet à Laval. Ces mesures seront prises sur le territoire de Laval et soumises d'ici le 30 novembre 2007. Entre autres, les aspects suivants seront considérés :

- Conservation des boisés abritant de belles populations d'*Acer nigrum* et de *Juglans cinerea*;
- conservation de deux sous-populations d'*Ulmus thomasii* non touchées par les travaux, ainsi que l'alvar adjacent ; relocalisation des individus d'*Ulmus thomasii* affectés par le tracé de l'autoroute de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte nette;
- conservation de marais et marécages abritant les EFMVS de milieux humides signalées dont *Ranunculus flabellaris* et *Wolffia columbiana*; cette mesure pourrait rencontrer certaines exigences associées à la perte de milieux humides.

Le MTQ s'engage aussi à produire un programme détaillé de suivi des milieux humides où se trouvent des EFMVS à Laval, d'ici le 30 novembre 2007.

2.7 Condition 30

Piste multifonctionnelle

Une modification a été apportée à l'appel de proposition de l'autoroute 25 en PPP pour y inclure un lien cyclable sur le nouveau pont. Le financement de cette piste, la faisabilité et les raccordements aux réseaux locaux feront l'objet de consultation auprès des autorités municipales de Laval et de Montréal.

ANNEXE I

RAPPORT DE DISCUSSION
AVEC LES AUTORITÉS LOCALES



RAPPORT DES DISCUSSIONS AVEC LES AUTORITÉS LOCALES

PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25

TRAVAUX EN MODE CONVENTIONNEL

**RELOCALISATION DE L'AVENUE ROGER-LORTIE, CONSTRUCTION DE LA VOIE
RÉSERVÉE AUX AUTORUS ET RECONFIGURATION ET RACCORDEMENT DU RÉSEAU
LOCAL**

Ce document a été réalisé par le personnel de la Direction de Laval — Mille-Îles, du ministère des Transports, sous la responsabilité de monsieur Daniel Dorais, directeur.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

MONTPLAISIR, Robert, ARPSE
Service des inventaires et du plan

KRAMER, Jean-Pierre, ingénieur
Service des projets

Sous la supervision de :

LAVOIE, Gérald, chef
Service des inventaires et du plan

MOUBAYED, Fadi, chef
Service des projets

Traitement de texte
GAGNON, Ginette, agente de secrétariat
Service du soutien à la gestion

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	I
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 LA CONDITION 9	2
3.0 CONTEXTE	3
3.1 Ville de Laval.....	3
3.2 Commission scolaire de Laval	4
3.3 Société de Transport de Laval	4
3.4 Agence métropolitaine de Transports (AMT)	4
3.5 Chemin de fer Québec – Gatineau	4
3.6 Utilités publiques.....	4
5. CONCLUSION	5

1.0 INTRODUCTION

En vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement du Québec émettait, le 14 décembre 2005, le décret 1243-2005 en faveur du ministre des Transports autorisant la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et Montréal, assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement visée dans la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par la condition 9 du décret susmentionné, le gouvernement demande au ministère des Transports de poursuivre avec les villes de Montréal et de Laval les discussions concernant certaines préoccupations exprimées lors des audiences publiques.

Le présent document rapporte les sujets de discussion que le Ministère a eus avec différentes instances locales dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux en mode conventionnel devant se dérouler à Laval, en 2006 et 2007.

2.0 LA CONDITION 9

Consultation des villes de Laval et de Montréal

Le ministre des Transports doit poursuivre les discussions avec les villes de Laval et de Montréal sur leurs préoccupations concernant :

- L'insertion du projet dans le milieu, ses impacts ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification envisageables;
- la protection et la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies;
- la protection et la mise en valeur de l'écoterritoire du ruisseau De Montigny à Montréal;
- l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et son raccordement aux réseaux existants et projetés;
- la valorisation des boisés;
- la protection des zones inondables;
- la mise en valeur du territoire agricole;
- les raccordements aux réseaux locaux;
- le transfert de responsabilité des voies de service à la Ville de Montréal et de l'avenue Roger-Lortie à la Ville de Laval;

Ces discussions devront faire l'objet d'un rapport démontrant dans quelle mesure les préoccupations des deux villes ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Ce rapport doit être déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au plus tard lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

3.0 CONTEXTE

Le ministère des Transports ne compte réaliser en 2006 que des travaux de desserte locale sur le territoire de Laval. En ce sens, pour ces travaux, il n'y a pas eu de discussion avec la Ville de Montréal.

Par rapport à la géométrie présentée lors des audiences publiques du BAPE, le projet élaboré dans les plans et devis, ne présente que des ajustements (« Fine Tuning »).

Les autorités locales qui ont été consultées sont les suivantes :

- Ville de Laval
- Commission scolaire de Laval
- Société de Transport de Laval

D'autres organismes ont été consultés, soit :

- Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Chemin de fer Québec-Gatineau
- Utilités publiques (Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, Telus, Gaz métro).

3.1 Ville de Laval

Au cours de l'hiver et du printemps 2006, le MTQ a eu plusieurs échanges avec la Ville de Laval.

Parmi les sujets mentionnés à la condition 9 du décret 1243-2005, les points suivants ont fait l'objet de discussions avec Ville de Laval.

- La protection et la mise en valeur des milieux humides, à Laval.

La Ville de Laval nous a fourni un plan de localisation des milieux humides. Lors de discussion, elle nous a indiqué qu'elle demeure vigilante concernant les milieux humides. La Ville nous a indiqué qu'en ce qui concerne les milieux humides et les boisés, elle étudie les impacts au cas par cas, au moment des travaux. La Ville souhaite que les mesures de compensation soient déterminées en concertation avec elle. On nous a également informés en janvier 2006, qu'un inventaire des milieux humides était en cours. Elle nous a indiqué que les résultats ne devraient pas avoir d'impact sur les travaux à réaliser pour l'autoroute 25. La communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui se préoccupe également des boisés et des milieux humides, entendait participer à la réalisation de cet inventaire et à la catégorisation des sites.

- Les raccordements aux réseaux locaux.

Des discussions ont eu lieu sur les points suivants :

- Aménagement géométrique
 - Desserte locale
 - Fluidité de la circulation sur l'autoroute
- Système d'éclairage et des feux de circulation
- Fondation chaussée
- Drainage
- Égout sanitaire à relocaliser (par MTQ)
- Amélioration de l'aqueduc (par Ville Laval)
- Réaménagement temporaire de l'intersection du rang du Bas St-François et de la bretelle d'entrée de l'A-25 sud ainsi que la construction d'un feu

temporaire pour répondre à la demande des résidents du rang bas St-François.

- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle et son raccordement aux réseaux existants.

La Ville n'a pas manifesté d'intérêt à participer financièrement à la mise en place de piste cyclable sur l'avenue Roger-Lortie et la montée Masson. Le MTQ a par contre réservé une bande de terrain adjacente à la future avenue Roger-Lortie et à la montée Masson pour un futur lien cyclable.

La Ville, le 10 juillet dernier, nous transmettait ses commentaires sur le projet (annexe 1).

3.2 Commission scolaire de Laval

Des discussions ont eu lieu avec la Commission scolaire de Laval afin de réaménager l'entrée de la polyvalente Leblanc sur la montée Masson.

Le MTQ a procédé à un échange de terrain avec la C.S. de Laval afin de préserver l'intimité de la polyvalente et de l'école de pompiers qui est situé sur le même site.

Afin de ne pas modifier les circuits de transport des étudiants et de mitiger les nuisances sonores, l'ordonnancement des travaux prévoit que le réaménagement de l'entrée de la polyvalente sera réalisé pendant le congé scolaire.

3.3 Société de Transport de Laval

Des discussions ont porté sur la relocalisation des arrêts d'autobus sur la montée Masson face à la nouvelle entrée de la polyvalente Leblanc.

3.4 Agence métropolitaine de Transports (AMT)

Les sujets suivants ont été discutés :

- Implantation en partenariat d'une voie réservée sur l'A-25 N entre la montée St-François et la bretelle « O »;
- concept de voie réservée inclus dans le PPP;
- fonctionnement de la voie réservée sur l'A-25 durant les travaux;
- possibilité de stationnement incitatif,

3.5 Chemin de fer Québec – Gatineau

Le MTQ a présenté le concept du projet. Le projet présentait 2 passages à niveau sur lesquels la compagnie a émis des réserves. Le MTQ s'est alors limité à une demande de franchissement ferroviaire à niveau pour l'avenue Roger-Lortie et à modifier le concept de la voie réservée pour éliminer un deuxième franchissement ferroviaire à niveau.

3.6 Utilités publiques

Des discussions ont eu lieu afin de vérifier où il était possible d'enfouir les câbles.

5. CONCLUSION

Le MTQ au cours de l'élaboration des plans et devis a consulté plusieurs partenaires locaux. Le MTQ devra en concertation avec le futur partenaire, procéder à d'autres consultations afin de répondre à toutes les exigences de la condition 9 du décret. Des rapports faisant état de ces consultations seront transmises lors des demandes de certificat d'autorisation à venir.

ANNEXE 1
COMMENTAIRES DE LA VILLE DE LAVAL



Le 10 juillet 2006

M. Daniel Dorais
Directeur Laval - Mille-Iles
Ministère des transports du Québec
1725, boul. Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Objet : Parachèvement de l'Autoroute 25
Laval- Montréal
V/Réf.: **Projet no 20-5100-8847**
Règlement L-10897
N/Réf.: **Étude/A-25 (parachèvement)**

N° projet : 20076

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 26 mai 2006 ainsi qu'à la transmission des plans qui y sont mentionnés en référence, lesquels nous ont été transmis au début du mois de juin, veuillez trouver ci-après nos commentaires.

Cahier : Réaménagement de l'échangeur 1/76 à 76/76 :

Selon notre division « Circulation et transport », les géométries montrées sur les plans d'ensemble de même que l'examen des plans de détail en date du 2 juin 2006 sont différents de ceux qui nous avaient été transmis antérieurement. Ces changements géométriques (tracé, nombres de voies, géométrie des carrefours) nous avaient toutefois été expliqués ce printemps et sont conformes à nos attentes.

Cahier : Feux de circulation 1/18 à 18/18 et éclairage 1/26 à 26/26 :

Les plans relatifs aux feux de circulation et à l'éclairage ont été jugés conformes.

Nous prévoyons réaliser une piste cyclable (ou bande cyclable) reliant le pont de Terrebonne, avec la rivière des Prairies, près de l'avenue Roger-Lortie. Nous joignons à la présente un plan de localisation montrant ce tracé. Cette portion du réseau cyclable a fait récemment l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds d'infrastructures municipales et rurales, volet 3 ».

Selon nos observations, l'espace requis pour cet aménagement semble disponible et nous vous demandons de le conserver à cette fin.

.../2

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

1333, boul. Chomedey, bureau 800, C.P. 422, Succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: (450) 680-2999 Télécopieur: (450) 680-2770

Nous avons observé le corridor multifonctionnel (motoneiges, etc.) sous le viaduc existant de l'Autoroute 25 et celui-ci répond bien aux besoins

Cahier : Supersignalisation 1/22 à 22/22

Le tout est conforme à nos attentes sur la supersignalisation. Toutefois, nous avons observé certaines informations d'acheminement qui seraient utiles d'ajouter en signalisation latérale, laquelle pourra être mise en place ultérieurement sous forme de signalisation conventionnelle. (Ex. approche nord de la montée Masson provenant de Terrebonne, panneau d'acheminement)

Maintien de la circulation 1/21 à 21/21

Ce cahier traite davantage du phasage des travaux que du maintien de la circulation. Nous comprenons que les informations additionnelles nous parviendront au moment opportun. Nous travaillerons à ce moment en étroite collaboration avec votre ministère et vous fournirons toutes les informations dont nous disposons afin d'établir les meilleures conditions de maintien de la circulation.

En ce qui concerne la conduite maîtresse d'aqueduc que nous prévoyons dans vos emprises, à partir de la polyvalente Leblanc jusqu'à l'avenue des Pélicans, en passant par l'avenue Marcel-Villeneuve, nous vous référons à notre lettre qui vous était adressée en date du 26 juin dernier.

Espérant ces informations à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.


Claude de Guise, ing.,
Directeur

DG/jv/jl

p.j. (Parcours tracé piste cyclable)

c.c.: Me Gaétan Turbide, directeur général – Direction générale
M. Richard Fleury, adjoint au directeur général – Direction générale
M. Sylvain Dubois, directeur – Service de l'urbanisme

ANNEXE 2
SUIVI DU DÉCRET 1243-2005
CONDITION 10, « INFORMATION À LA
POPULATION »

PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25

SUIVI DU DÉCRET 1243-2005

CONDITION 10, « INFORMATION À LA POPULATION »

Direction Laval-Mille-Îles

Avril 2006

(Révisé le 11 octobre 2006)

Moyens d'information choisis par le ministère des Transports

Afin de répondre à la condition 10 du décret 1243-2005 (voir annexe 1 ci-jointe), le ministère des Transports (MTQ) propose de rendre disponibles tous les documents nécessaires par l'entremise du site Internet du MTQ et dans deux bibliothèques :

Site Internet du MTQ :

WWW.MTQ.GOUV.QC.CA

(plus précisément : WWW.MTQ.GOUV.QC.CA/FR/AFFAIRES/PARTENARIAT/A25)

- Bibliothèque Rivière-des-Prairies
9001 boulevard Perras
Montréal (Québec)
Téléphone : (514) 872-9425

- Bibliothèque Germaine-Guèvremont
2900 boulevard de la Concorde est
Duvernay (Québec) H7E 2B6
Téléphone (450) 662-4002
Télécopieur : (450) 661-0215
Courriel : BIBLIO.GERMAINEGUEVREMONT@VILLE.LAVAL.QC.CA
Territoire desservi : Duvernay, Saint-Vincent-de-Paul et Pont-Viau

Une mise à jour des documents déposés sera effectuée aussi souvent que nécessaire (selon l'évolution du projet) sur les thèmes identifiés dans le décret :

- le projet, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation;
- le déroulement des chantiers;
- les études et la documentation prescrites en vertu du présent certificat d'autorisation;
- les résultats des activités de surveillance et de suivi prescrites par le décret n° 1243-2005.

Les citoyens souhaitant formuler des commentaires et observations en lien avec le parachèvement de l'autoroute 25 devront le faire par écrit, en utilisant les trois modes de transmissions suivants :

- **Par la poste :**

Parachèvement de l'autoroute 25 / commentaires
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec)
H7S 2K7

- **Par courrier électronique :**

DTLMI@MTQ.GOUV.QC.CA

- **Par télécopieur :**

(450) 973-4959

Dans chacun des cas, les citoyens doivent indiquer le sujet « **Parachèvement de l'autoroute 25 / commentaires** » et nous transmettre leurs coordonnées complètes (prénom, nom, adresse complète, numéro de téléphone). Le Ministère se réserve le droit de ne pas traiter les commentaires si l'expéditeur ne fournit pas ces coordonnées complètes.

Le ministère des Transports entamera la publication des documents au plus tard en août 2006, soit au moment où débiteront les premiers travaux. Une fois le partenaire privé choisi, ce dernier devra assurer le suivi du dépôt de tout document devant être rendu public.

ANNEXE 1

Extrait du décret 1243-2005, 14 décembre 2005

Condition 10

INFORMATION À LA POPULATION

Le ministre des Transports doit rendre publique, notamment par l'entremise de son site sur le réseau Internet et d'au moins un centre de documentation localisé à proximité du projet, une mise à jour régulière de l'information portant sur :

- le projet, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation;
- le déroulement des chantiers;
- les études et la documentation prescrites en vertu du présent certificat d'autorisation;
- les résultats des activités de surveillance et de suivi prescrites en vertu du présent certificat d'autorisation.

Ces mises à jour doivent être effectuées jusqu'au terme de ces activités de suivi. Les moyens d'information choisis doivent permettre de recevoir les observations de la population. Le ministre des Transports doit déposer au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, au plus tard 120 jours après la délivrance du présent certificat d'autorisation, un document présentant les moyens d'information choisis.

ANNEXE 3

DRAINAGE
CONFIRMATION DE CIMA



Le 19 octobre 2006



Jean-Pierre Kramer, ing.
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES
Service des projets
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

OBJET : DRAINAGE AUTOROUTE 25 / MODE CONVENTIONNEL

Monsieur,

Dans le cadre du projet de construction de l'échangeur des autoroutes 25 et 440, l'analyse sommaire des travaux effectués en mode conventionnel nous permet de convenir que la superficie imperméable des travaux projetés est sensiblement équivalente à celle des conditions existantes.

Considérant ce fait, nous pouvons conclure que :

- L'augmentation du débit de pointe peut être considérée nulle ou négligeable ;
- L'augmentation du volume de ruissellement peut-être également considérée nulle ou négligeable ;
- La qualité des eaux de ruissellement est reliée à l'entretien et au débit automobile transitant par les tronçons en question. Comme la vocation des tronçons concernés demeure la même, l'impact sur la qualité des eaux de ruissellement est similaire à ce qui existe actuellement.

Nous espérons le tout à votre convenance, et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel Imbeault, ing.

MI/mp

Cc : M. Jacques Dumas, ing. / Cima+

CIMA+
Société en nom collectif

ISO
9001

740, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3C 3X6
CANADA

Tél. : (514) 337-2462
Fax : (514) 281-1632
www.cima.ca

T:\Michel Imbeault\MTQ\Lettre\JK (2).doc

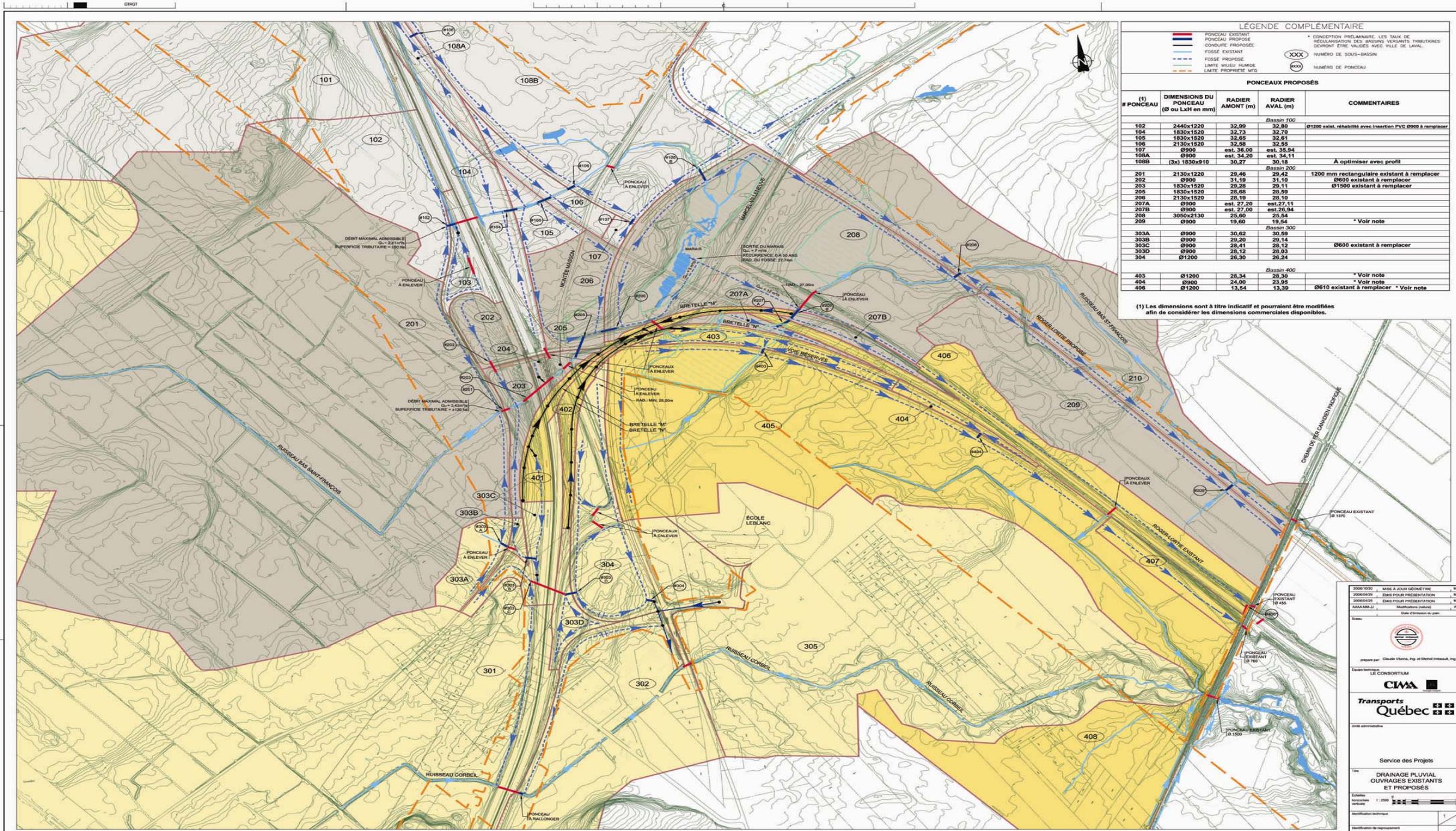


ENTREPRISE DE L'ANNÉE 2005
Les Mercuriades

ANNEXE 4

PLANS

- PLAN DE DRAINAGE INCLUANT MILIEUX HUMIDES



LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PONCEAU EXISTANT
- PONCEAU PROPOSÉ
- CONDUITE PROPOSÉE
- FOSSE EXISTANT
- - - FOSSE PROPOSÉE
- - - LIMITE MISEU VENDUE
- - - LIMITE PROPRIÉTÉ MITG

* CONCEPTION PRÉLIMINAIRE: LES TAUX DE RÉGULARISATION DES BASSINS VERSANTS TRIBUTAIRES DOIVENT ÊTRE VALÉES AVEC VILLE DE LAVAL.
 (XXX) NUMÉRO DE SOUS-BASSIN
 (M) NUMÉRO DE PONCEAU

PONCEAUX PROPOSÉS

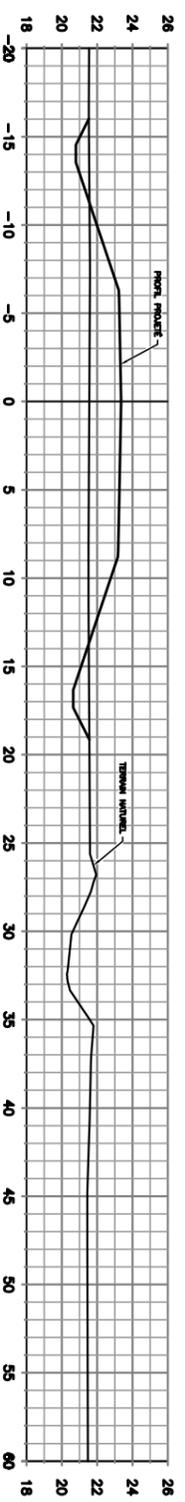
(1) # PONCEAU	DIMENSIONS DU PONCEAU (Ø ou LxH en mm)	RADIUS AMONT (m)	RADIUS AVAL (m)	COMMENTAIRES
Bassin 100				
102	2440x1220	32,99	32,80	Ø1200 exist. à réhabilité avec insertion PVC Ø900 à remplacer
104	1830x1520	32,73	32,70	
105	1830x1520	32,65	32,61	
106	2130x1520	32,58	32,55	
107	Ø900	est. 36,00	est. 35,94	
108A	Ø900	est. 34,20	est. 34,11	
108B	(3x) 1830x910	30,27	30,18	À optimiser avec profil
Bassin 200				
201	2130x1220	29,46	29,42	1200 mm rectangulaire existant à remplacer
202	Ø900	31,19	31,10	Ø600 existant à remplacer
203	1830x1520	29,28	29,11	
205	1830x1520	28,68	28,59	Ø1500 existant à remplacer
206	2130x1520	28,19	28,10	
207A	Ø900	est. 27,20	est. 27,11	
207B	Ø900	est. 27,00	est. 26,94	
208	3050x2130	25,60	25,54	
209	Ø900	19,60	19,54	* Voir note
Bassin 300				
303A	Ø900	30,62	30,59	
303B	Ø900	29,20	29,14	
303C	Ø900	28,41	28,15	Ø600 existant à remplacer
303D	Ø900	28,12	28,03	
304	Ø1200	26,30	26,24	
Bassin 400				
403	Ø1200	28,34	28,30	* Voir note
404	Ø900	24,00	23,95	* Voir note
406	Ø1200	13,64	13,39	Ø610 existant à remplacer * Voir note

(1) Les dimensions sont à titre indicatif et pourraient être modifiées afin de considérer les dimensions commerciales disponibles.

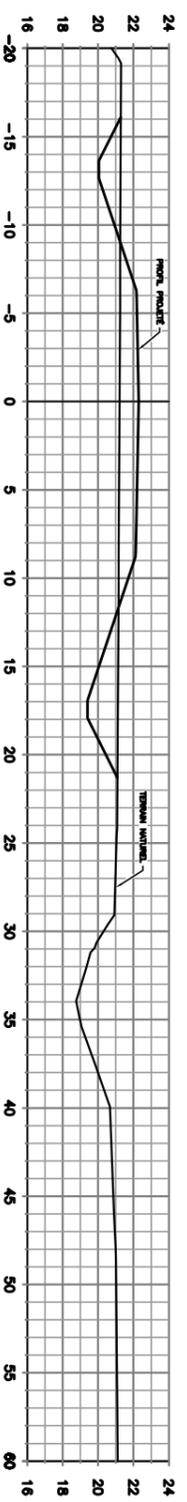
2009/1020 - MISE À JOUR GÉOMÉTRIQUE - M
 2009/02/29 - ÉTATS POUR PRÉSENTATION - M

LE CONSORTIUM
CIWA
Transports Québec

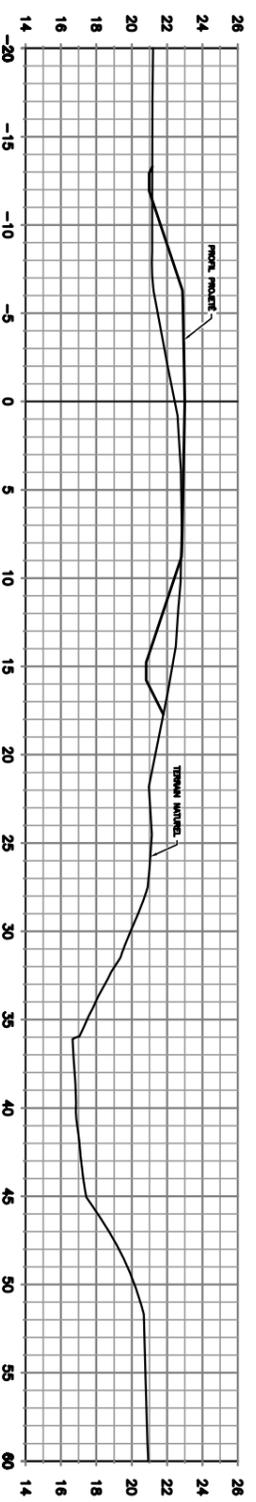
Service des Projets
 Titre: **DRAINAGE PLUVIAL OUVRAGES EXISTANTS ET PROPOSÉS**
 Échelle: 1:2000
 Date: 2009/02/29
 Modification de l'ingénieur: 1/1



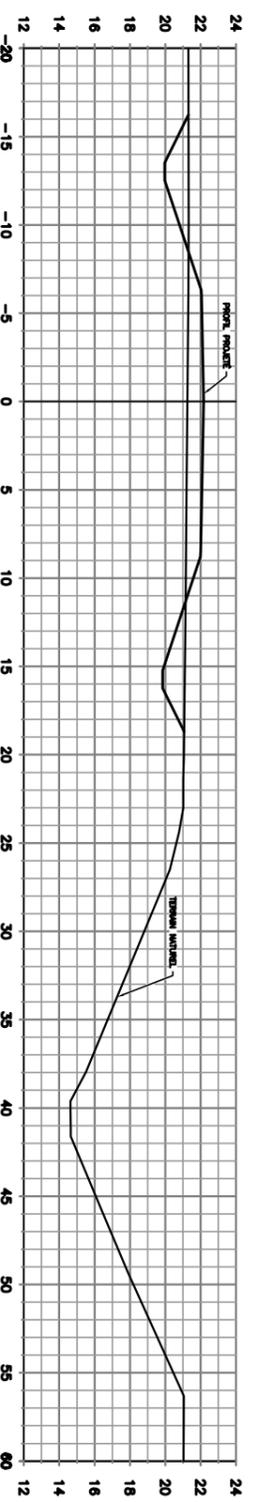
21+180.000
(Réf. CH-8401-154-88-0592 F-11 de 18)



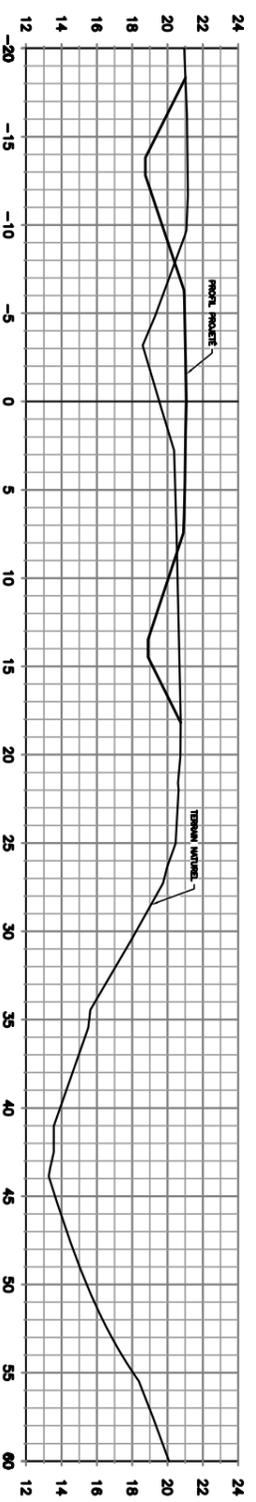
21+000.000
(Réf. CH-8401-154-88-0592 F-10 de 18)



20+800.000
(Réf. CH-8401-154-88-0592 F-10 de 18)



20+600.000
(Réf. CH-8401-154-88-0592 F-9 de 18)



20+400.000
(Réf. CH-8401-154-88-0592 F-8 de 18)

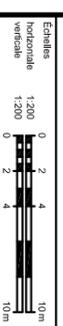
AAAAA.MJJ	Modifications (maisons)	Per
2006 10 23	Date d'impression au plan	
Sseau		

préparé par :
 Jean-Pierre Kerner, Ing.
 Equipe technique
 François Schourin, Lt.p.



Unité administrative
 Direction Générale
 de Montréal et de l'Ouest
 Direction de Laval - Mille-Jules
 Service des Projets

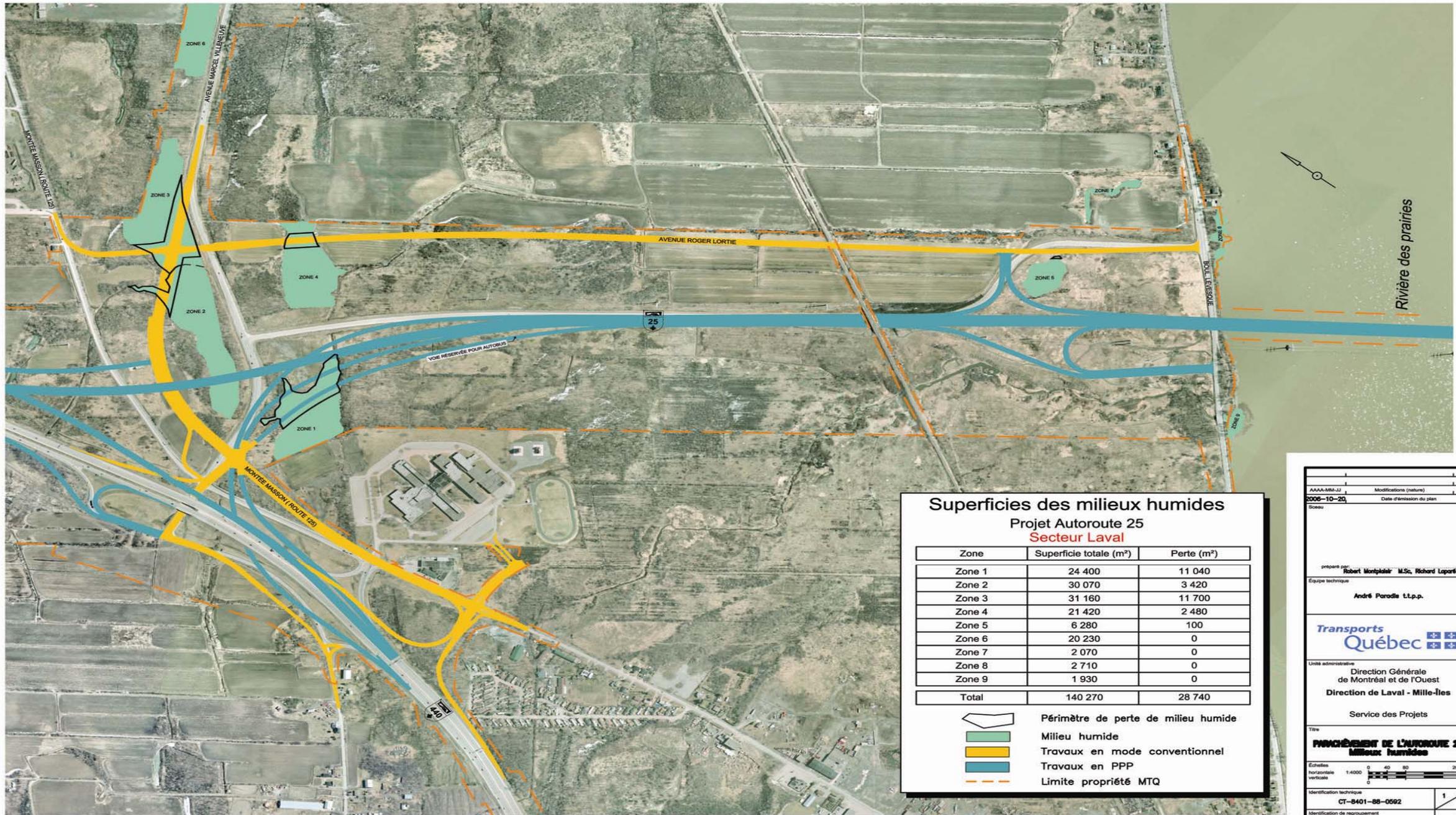
Titre
PROFILS EN TRAVERS



Échelles
 horizontale 1:200
 verticale 1:200
 Identification technique
 CH-8401-154-88-0592
 Identification de rangement
 16A

ANNEXE 5

MILIEUX HUMIDES



Superficies des milieux humides
Projet Autoroute 25
Secteur Laval

Zone	Superficie totale (m ²)	Perte (m ²)
Zone 1	24 400	11 040
Zone 2	30 070	3 420
Zone 3	31 160	11 700
Zone 4	21 420	2 480
Zone 5	6 280	100
Zone 6	20 230	0
Zone 7	2 070	0
Zone 8	2 710	0
Zone 9	1 930	0
Total	140 270	28 740

-  Périmètre de perte de milieu humide
-  Milieu humide
-  Travaux en mode conventionnel
-  Travaux en PPP
-  Limite propriété MTQ

AAAA-AAA-11 Modifications (nature) Per
 2006-10-20 Date d'émission du plan
 Niveau

préparé par
 Robert Montplaisir M.Sc., Richard Laporte M.Sc.

Équipe technique
 André Paradis t.l.p.p.

Transports Québec

Unité administrative
 Direction Générale de Montréal et de l'Ouest
 Direction de Laval - Mille-Îles

Service des Projets

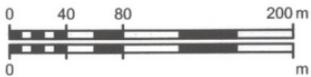
PAVAGEMENT DE L'AUTOROUTE 25
Milieux humides

Echelles
 horizontale 1:4000 0 40 80 200 m
 verticale 0 1 2 m

Identification technique
 CT-8401-88-0592 1 3

Identification de regroupement

CONFIDENTIEL

AAAA-MM-JJ	Modifications (nature)	Par
2006-10-20	Date d'émission du plan	
Sceau		
préparé par: Robert Montplaisir M.Sc, Richard Laparé M.Sc		
Équipe technique André Paradis t.t.p.p		
		
Unité administrative Direction Générale de Montréal et de l'Ouest Direction de Laval - Mille-Îles Service des Projets		
Titre PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 Milieux humides Plantes menacées et vulnérables		
Échelles horizontale 1:4000 verticale		
Identification technique CT-8401-88-0592	3 3	
Identification de regroupement		

ANNEXE 6

RAPPORT D'INVENTAIRE ESTIVAL DES ESPÈCES
FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES
ET
CARTES ET PLANS ASSOCIÉS

CONFIDENTIEL